

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 24 mai 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture

NOR : AGRS1810606A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, et notamment ses articles 10 et 15 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du 11 avril 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Après le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il est également compétent pour connaître de toutes les questions communes concernant l'Institut national de l'origine et de la qualité, l'Agence de services et de paiement, l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer et l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture. »

Art. 2. – L'article 6 de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« – la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises ; ».

2° Après le cinquième alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture ; ».

Art. 3. – Les quatrième à sixième alinéas de l'article 7 de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« – l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles ;

« – l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole ;

« – l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine ».

Art. 4. – Le deuxième alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Le mode de scrutin ainsi que le nombre de représentants des personnels siégeant à chaque instance sont déterminés en fonction des effectifs appréciés au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel. Ces effectifs, comprenant les parts respectives de femmes et d'hommes, sont déterminés au plus tard huit mois avant la date du scrutin et sont arrêtés au plus tard six mois avant la date du scrutin. Toutefois, si dans les six premiers mois de cette année de référence une modification de l'organisation des services entraîne une variation d'au moins 20 % des effectifs représentés au sein du comité technique, les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciées et fixées au plus tard quatre mois avant la date du scrutin. »

Art. 5. – Le tableau de l'annexe à l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

INSTANCES	MODE DE SCRUTIN	NOMBRE de représentants titulaires	PART D'HOMMES ET DE FEMMES
CTM	Liste	15	Femmes : 24 310 (59,22 %) Hommes : 16 741 (40,78 %)
CTEA	Liste	10	Femmes : 15 183 (59,07 %)

INSTANCES	MODE DE SCRUTIN	NOMBRE de représentants titulaires	PART D'HOMMES ET DE FEMMES
			Hommes : 10 521 (40,93 %)
CTAC	Liste	10	Femmes : 1 240 (54,15 %) Hommes : 1 050 (45,85 %)
CTSD	Liste	10	Femmes : 1 670 (59,92 %) Hommes : 1 117 (40,08 %)
CTSG	Liste	10	Femmes : 510 (53,68 %) Hommes : 440 (40,34 %)
CTS DGPE	Liste	8	Femmes : 213 (62,28 %) Hommes : 129 (37,72 %)
CTS DGAL	Liste	7	Femmes : 161 (67,65 %) Hommes : 77 (32,34 %)
CTS DGER	Liste	7	Femmes : 114 (52,05 %) Hommes : 105 (47,95 %)
CTS DPMA	Sigle	4	Non concerné
CTS CGAAER	Liste	6	Femmes : 58 (36,48 %) Hommes : 101 (63,52 %)
CTS CAB MDEF	Liste	6	Femmes : 65 (58,56 %) Hommes : 46 (41,44 %)
CTS Toulouse-Auzeville	Liste	6	Femmes : 78 (39,2 %) Hommes : 121 (60,8 %)
CTR DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes	Liste	7	Femmes : 170 (61,59 %) Hommes : 106 (38,41 %)
CTREA Auvergne-Rhône-Alpes	Liste	10	Femmes : 1 713 (59,62 %) Hommes : 1 160 (40,38 %)
CTR DRAAF Bretagne	Liste	6	Femmes : 89 (55,97 %) Hommes : 70 (44,03 %)
CTREA Bretagne	Liste	10	Femmes : 581 (59,59 %) Hommes : 394 (40,41 %)
CTR DRAAF Bourgogne-Franche-Comté	Liste	7	Femmes : 124 (61,08 %) Hommes : 79 (38,92 %)
CTREA Bourgogne-Franche-Comté	Liste	10	Femmes : 1 005 (57,65 %) Hommes : 738 (42,35 %)
CTR DRAAF Centre-Val de Loire	Liste	6	Femmes : 95 (69,34 %) Hommes : 42 (30,66 %)
CTREA Centre-Val de Loire	Liste	10	Femmes : 606 (61,90 %) Hommes : 373 (38,10 %)
CTR DRAAF Corse	Sigle	4	Non concerné
CTREA Corse	Liste	6	Femmes : 78 (59,09 %) Hommes : 54 (40,91 %)
CTR DRAAF Grand Est	Liste	7	Femmes : 163 (57,19 %) Hommes : 122 (42,81 %)
CTREA Grand Est	Liste	10	Femmes : 1 086 (60,05 %) Hommes : 730 (39,95 %)
CTR DRAAF Hauts-de-France	Liste	6	Femmes : 93 (59,23 %) Hommes : 64 (40,77 %)
CTREA Hauts-de-France	Liste	10	Femmes : 727 (60,68 %) Hommes : 471 (39,32 %)
CTR DRAAF Normandie	Liste	6	Femmes : 125 (62,81 %) Hommes : 74 (37,19 %)
CTREA Normandie	Liste	10	Femmes : 768 (59,58 %) Hommes : 521 (40,42 %)

INSTANCES	MODE DE SCRUTIN	NOMBRE de représentants titulaires	PART D'HOMMES ET DE FEMMES
CTR DRAAF Nouvelle-Aquitaine	Liste	8	Femmes : 219 (61,34 %) Hommes : 138 (38,68 %)
CTREA Nouvelle-Aquitaine	Liste	10	Femmes : 1 780 (57,62 %) Hommes : 1 309 (42,38 %)
CTR DRAAF Occitanie	Liste	8	Femmes : 198 (59,82 %) Hommes : 133 (40,18 %)
CTREA Occitanie	Liste	10	Femmes : 1 584 (59,66 %) Hommes : 1 071 (40,34 %)
CTR DRAAF Pays de la Loire	Liste	6	Femmes : 115 (63,54 %) Hommes : 66 (36,46 %)
CTREA Pays de la Loire	Liste	10	Femmes : 945 (57,90 %) Hommes : 687 (42,10 %)
CTR DRAAF PACA	Liste	6	Femmes : 105 (57,38 %) Hommes : 78 (42,62 %)
CTREA PACA	Liste	10	Femmes : 589 (59,49 %) Hommes : 401 (40,51 %)
CTR DRIAAF Ile-de-France	Liste	6	Femmes : 64 (50 %) Hommes : 64 (50 %)
CTREA Ile-de-France	Liste	10	Femmes : 286 (59,25 %) Hommes : 205 (40,75 %)
CT DAAF-Ens Guadeloupe	Liste	7	Femmes : 145 (59,67 %) Hommes : 98 (40,33 %)
CT DAAF-Ens Guyane	Liste	6	Femmes : 89 (54,27 %) Hommes : 75 (45,73 %)
CT DAAF-Ens Martinique	Liste	7	Femmes : 175 (67,31 %) Hommes : 85 (32,69 %)
CT DAAF-Ens Mayotte	Liste	6	Femmes : 79 (40,72 %) Hommes : 115 (59,28 %)
CT EPN Mayotte	Liste	6	Femmes : 46 (42,20 %) Hommes : 63 (57,80 %)
CT DAAF-Ens La Réunion	Liste	8	Femmes : 199 (51,82 %) Hommes : 185 (48,18 %)
CT ENV Alfort	Liste	8	Femmes : 231 (64,16 %) Hommes : 129 (35,84 %)
CT ENV Toulouse	Liste	8	Femmes : 179 (57,01 %) Hommes : 135 (42,99 %)
CT ENSP	Liste	6	Femmes : 63 (61,17 %) Hommes : 40 (38,83 %)
CT ENSFEA	Liste	7	Femmes : 146 (58,87 %) Hommes : 102 (41,13 %)
CT ENSAP	Liste	6	Femmes : 86 (54,43 %) Hommes : 72 (45,57 %)
CT ENGEES	Sigle	4	Non concerné
CT CEZ	Sigle	4	Non concerné
CT EPN Wallis-et-Futuna	Sigle	4	Non concerné

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mai 2018.

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
des ressources humaines,*
E. GEFFRAY

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*
Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
V. MÉTRICH-HECQUET